

RÈGLEMENT N° 2010-159

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT D'UNE
CLASSE D'USAGE le DANS LA ZONE 3049 F**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre l'installation d'une tour de radiocommunication en territoire public dans le secteur de Rivière Pigou;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Claude Lessard pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 12 avril 2010 ;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'ajouter la classe d'usage suivante dans la zone 3049 F :
 - le utilité publique
4. L'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications tel qu'amendé par le présent règlement, est joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 janvier 2010
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 17 février 2010
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 février 2010
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 avril 2010
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 avril 2010
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 28 mai 2010
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 16 juin 2010
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 28 mai 2010

Règlement n° 2010-159 (suite)

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME
Le

Greffière

Règlement n° 2010-159 (suite)

**ANNEXE A
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS**

Règlement n° 2010-159 (suite)

Ville de Sept-Iles			Zone
			3049 F
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	•
	Forestier - Conservation	FC	•
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
	PIIA		
	Gîte touristique		
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Règlement n° 2010-159 (suite)

